

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 23/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DAT SCHAUB FRANCE

Z.A des PRAIRIES

42220 BOURG ARGENTAL

Références : x

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2022 dans l'établissement DAT SCHAUB FRANCE implanté Z.A des PRAIRIES 42220 BOURG ARGENTAL. L'inspection a été annoncée le 04/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAT SCHAUB FRANCE
- Z.A des PRAIRIES 42220 BOURG ARGENTAL
- Code AIOT dans GUN : 0054200073
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de conditionnement de boyaux

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Bruit
- Déchets
- Risque incendie
- Eaux résiduaires

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Situation administrative du site	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4	/	Lettre de suite préfectorale
Bruit	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 6	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 3	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative du site a fortement évolué depuis sa création. Un nouvel arrêté préfectoral sera rédigé afin de mettre à jour les conditions d'exploitation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE
Prescription contrôlée : Rubriques ICPE
Constats : La situation administrative du site n'est pas à jour. Il est demandé à l'exploitant de faire une synthèse sur les rubriques de la nomenclature ICPE auxquelles le site est soumis, afin de rédiger un nouvel arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux résiduaires
Prescription contrôlée : Eaux résiduaires
Constats : Les valeurs limites dans les eaux industrielles de l'ancien arrêté préfectoral ne correspondent plus à l'activité du site, suite à la forte baisse d'activité depuis 1997. Les rejets du site sont très irréguliers dans le temps. De nouvelles VLE seront fixées dans l'arrêté préfectoral. Le cadre de surveillance GIDAF sera modifié en conséquence. Il est rappelé à l'exploitant que les VLE fixées dans l'arrêté préfectoral prévalent sur celles de la convention de déversement signée avec la station d'épuration communale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : La gestion des déchets est correcte.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : Bruit
Constats : Une mesure de bruit est demandée à l'exploitant, dans le cadre de la révision de son arrêté préfectoral. Les résultats seront communiqués à l'inspection dès leur réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Risque incendie
Constats : La gestion du risque incendie est correcte.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet